

Luxembourg, le 27 mars 2023

Pour une ville sûre et agréable à vivre sans polémique électorale

Le Collège échevinal de la Ville DP-CSV propose aujourd'hui au Conseil communal une adaptation du "Règlement général de police" visant entre autres à interdire globalement la mendicité au centre-ville de 7h00 à 22h00. Le Collège échevinal argumente qu'il veut ainsi lutter contre la mendicité organisée.

En tant que déi gréng Stad Lëtzebuerg, nous ne soutiendrons pas cette interdiction générale de la mendicité. Cette interdiction marginalisera et stigmatisera davantage les mendiant:es - environ 70 personnes selon les estimations d'octobre - qui se trouvent déjà dans des situations très précaires sans être des criminel:les. Et en ce qui concerne le problème de la mendicité organisée en bande, il ne s'agit ici que d'une polémique électorale bon marché.

Le problème de la mendicité organisée doit bien entendu être pris au sérieux. Toutefois, le règlement communal interdit déjà la mendicité en bande dans la capitale. Au cours des trois dernières années, la police et la justice ont enregistré entre 12 (2019) et 42 (2020) cas dans tout le pays, et au maximum 5 dans une commune¹. **La police et la justice agissent donc comme le prévoit l'État de droit.** Nous soutenons uniquement l'adaptation de l'article 43 proposée par le Collège échevinal, qui vise à interdire la mendicité agressive.

La proposition de la majorité DP-CSV d'introduire une interdiction générale de la mendicité est de la pure poudre aux yeux. La maire a déjà admis que l'on ne sait pas très bien comment cette mesure sera mise en œuvre. Comment par exemple prouver, sans la présence de la police, qu'une personne mendie réellement et qu'elle ne se trouve pas simplement dans l'espace public ?

Cette mesure est donc inapplicable dans la pratique et ne changera donc rien à la situation sécuritaire de la ville, dont on se targue constamment. **Il s'agit d'une politique symbolique qui doit faire oublier que la bourgmestre n'a pas réussi, en presque trois décennies de règne sur la capitale, à garantir la sécurité dans l'espace public qu'elle promet aux citoyen:nes depuis des décennies.**

En outre, l'interdiction de la mendicité proposée est également discutable d'un point de vue juridique. **Dans son arrêt de 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a constaté qu'une interdiction générale de la mendicité était contraire à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui traite du respect de la vie privée et familiale**². Du point de vue des juges de Strasbourg, les personnes doivent avoir le droit d'attirer publiquement l'attention sur leur situation et de demander l'aumône.

¹ Réponse commune des Ministres de la Justice et de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n°7443 du 6.2.2023

² Cour européenne des droits de l'Homme, Affaire Lacatus v. Suisse, <https://hudoc.echr.coe.int/eng/?i=001-207377>

Au lieu d'une politique symbolique motivée par des considérations électorales, nous avons besoin d'une approche globale des questions de politique sociale et de sécurité. Sous le ministre vert de la Sécurité intérieure, la police a été renforcée, notamment par l'augmentation du nombre d'agents dans le quartier de la gare, par une présence accrue sur le terrain et par la loi visant à expulser les personnes qui bloquent l'accès à des bâtiments. Cette évolution doit être poursuivie de manière conséquente. Cependant, il ne suffit pas de se concentrer uniquement sur les mesures répressives, mais il faut également développer de manière conséquente la prévention, par exemple en augmentant le travail de rue, les offres de santé mobiles, le housing-first et les structures sociales décentralisées.